

**Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations  
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant**

**Comité Syndical du 03 avril 2024**

**N° CS-24-02-03 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, mercredi 3 avril 2024 à 12h30 dans la Salle des Fêtes, Grande Rue à Louvigny (14111), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	19

**Présents** : Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Ludwig WILLAUME, M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, Mme Clémentine LE MARREC, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Excusés** : Mme Alexandra BELDJOURI, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Ludovic ROBERT, M. Dominique ROSE, Mme Julie CALBERG-ELLEN.

Le comité nomme M. Romain BAIL, secrétaire de séance.

---

Le résultat constaté en 2023 au compte administratif s'élève à :

- 1 633 675,91 € pour la section de fonctionnement
- - 455 896,99 € pour la section d'investissement

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

A	Résultat cumulé de fonctionnement (hors restes à réaliser)	1 633 675,91
B	Affectation au besoin de financement de l'investissement	455 896,99
C = A – B	Résultat repris en fonctionnement	<b>1 177 778,92</b>
D	Restes à réaliser de fonctionnement	0
E = C – D	Résultat disponible	<b>1 177 778,92</b>

VU l'instruction comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Receveur du Syndicat,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé soit 1 633 675,91 €,

- pour 455 896,99 € à la section d'investissement (compte 1068),
- pour 1 177 778,92 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (compte 002),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : à l'unanimité

**Le Président,**

Transmis à la Préfecture le **08 AVR. 2024**  
Affiché le **11 AVR. 2024**

**Exécutoire le 11 AVR. 2024**

  
**Patrick LEDOUX**